Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250120-DEC_2025_014-AR

LA VILLE CREIL creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n°014
Objet : Stage sculpture à l'Espace Matisse, AVRIL 2025
Direction de la culture – Espace Matisse

La Maire de Creil,

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'artiste sculpteur Arnaud SIMONT, résidant au 2 rue de Liancourt 60940 CINQUEUX, dans le cadre d'un stage de sculpture à l'Espace Matisse, du lundi 07 au vendredi 11 avril 2025, de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Décide :

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Arnaud SIMONT pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à Arnaud SIMONT le montant fixé de 2 000€ TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 07 janvier 2025

Sophie DHOURY LEHNER

VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Vice - Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 20 JAN. 2025
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 20 JAN. 2025

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250120-DEC_2025_014-AR

LA VILLE CREIL creil.fr

Convention entre Arnaud SIMONT et la Mairie de Creil
Stage sculpture à l'Espace Matisse, Avril 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

L'artiste Arnaud SIMONT, résidant au 2, rue de Liancourt – 60940 CINQUEUX,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
Cette convention a pour objet d'établir les modalités de la prestation avec l'intervenant artiste Arnaud SIMONT, du lundi 07 au vendredi 11 avril, de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION
Arnaud SIMONT s'engage à animer un stage de sculpture à l'Espace Matisse, du lundi 07 au vendredi 11 avril, de 10h à 12h et de 14h à 17h, soit un total de 30 heures.

Article 3 : PAIEMENT
Le montant total de la prestation s'élève à 2 000€ euros (deux mille euros) € TTC, incluant les frais de déplacement, les frais de nourriture, et le salaire brut de l'intervenant.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.
La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE
L'artiste Arnaud SIMONT, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.
La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE
Cette convention est établie du lundi 07 au vendredi 11 avril 2025.

Article 6 : RESILIATION
Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE
En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250120-DEC_2025_014-AR

Fait à Creil, le 07/01/2025

Arnaud SIMONT
Artiste Sculpteur

VILLE DE CREIL (OISE)

Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil,
Vice - Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire